



Observatoire
régional
de l'intégration
et de la ville

Centre de ressources
Grand Est



MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

MNA



DOSSIER DOCUMENTAIRE

SEPTEMBRE 2025



L'ORIV

L'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV) est une association qui se donne pour mission d'agir en faveur de l'intégration, du développement social urbain et de la lutte contre les discriminations, en intervenant sur les enjeux sociaux et les politiques publiques. Elle soutient et accompagne des habitants-es et des élus-es, des acteurs-rices institutionnels-les, des professionnels-les et des associations.

Elle produit et met à disposition des connaissances et des ressources, anime des temps collectifs et interpelle les acteurs sur les enjeux qu'elle repère. Implanté à Strasbourg, avec une antenne à Reims, l'ORIV déploie ses activités sur l'ensemble de la Région Grand Est.

Il s'appuie sur une équipe de 8 salariés-es, en lien avec les administrateurs-rices de l'association. L'ORIV bénéficie de soutiens financiers émanant de l'Etat, de collectivités, de l'Europe ainsi que de ressources propres issues de prestations et des cotisations des adhérents-es de l'association.

A l'échelle nationale, l'ORIV participe au Réseau national des centres de ressources politique de la ville (RNCRPV) et au Réseau Ressources pour l'égalité des chances et l'intégration (RECI).

2



Siège : 1 rue de la Course - 67000 Strasbourg
Antenne : 11 rue M-J Baillia-Rolland 51100 Reims
Tél. 03 88 14 35 89 - contact@oriv.fr - www.oriv.org

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Auteure de la synthèse : Martine Thiebauld
Mise en page : Céline Albert

Date de publication : Septembre 2025

SOMMAIRE

Mineur non accompagné – Définition	4
Dimension historique	4
Prise en charge / cadre administratif	5
Evaluation de la minorité	5
Passage à l'âge adulte.....	7
Profil des mineurs non accompagnés	8
Situation des mineurs non accompagnés en France et dans le Grand Est	8
Problématiques auxquelles sont confrontées les MNA	11
Un parcours risqué et une reconnaissance du statut complexe.....	11
L'accompagnement du MNA : un enjeu d'autonomie et d'intégration mais sujet de discordance entre l'État et les conseils départementaux.....	11
Le défi de protection met en danger les MNA	12
Un risque de santé.....	13
Le droit à l'éducation et des parcours scolaires atypiques	13
Des représentations négatives liées aux MNA.....	14
Enjeux	15
Garantir le droit des MNA	15
Assurer une protection sur les parcours	15
Former les acteurs concernés par l'accueil et l'accompagnement des MNA	15
ANNEXE – Bibliographie	16

Ce dossier documentaire vise à faire un point sur les « mineurs non accompagnés ». Il ne s'agit pas d'une approche exhaustive. L'objectif est de présenter les textes de référence et les enjeux majeurs.

MINEUR NON ACCOMPAGNE - DEFINITION



Un mineur non accompagné (MNA) est un enfant de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, arrivé sur le territoire français sans être accompagné par l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale ou par un représentant légal¹.

Depuis mars 2016, le terme « mineur non accompagné » (MNA) est venu remplacer officiellement celui de « mineur isolé étranger » (MIE). La volonté du Garde des Sceaux², à l'origine de ce changement, est de rappeler que ces enfants et adolescents relèvent du dispositif de protection de l'enfance, leur origine géographique important peu dans leur prise en charge. Ce changement répond, en outre, à un objectif d'harmoniser l'appellation française avec celle utilisée dans le droit européen. En Europe, on parle en effet de Mineurs Étrangers Non Accompagnés.

Les mineurs non accompagnés sont dispensés de titre de séjour et sont donc en situation régulière jusqu'à leur majorité. Il n'existe pas de statut juridique propre aux MNA. Ces derniers se trouvent donc à un croisement, relevant à la fois du droit des étrangers et de celui de l'enfance en danger, dispositif français de protection de l'enfance, qui ne pose aucune condition de nationalité. Cette dualité imprègne l'ensemble des enjeux liés à la problématique des MNA³.

4

Dimension historique

« La problématique des mineurs non accompagnés a commencé à faire objet de préoccupation en Europe et en Amérique du Nord dans les années 1990, suite à l'entrée en vigueur de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) en 1989 et à sa ratification par différents États. Jusque-là on ne distinguait pas clairement les migrations d'adultes de celles des mineurs⁴. »

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)⁵, ratifiée par la France⁶, stipule dans son article 20 que « *tout enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État y compris les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants, sans considération de leur nationalité, de leur statut au regard de l'immigration ou de leur apatridie* ».

¹ <https://www.histoire-immigration.fr/questions-contemporaines/les-mots/qu-est-ce-qu-un-mineur-isole-etrange>

² Jean-Jacques URVOAS

³ [http://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/La prise en charge et l'accueil des MIE pages.pdf](http://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/La%20prise%20en%20charge%20et%20l'accueil%20des%20MIE%20pages.pdf)

⁴ <https://www.editions-harmattan.fr/livre-mineurs-isoles-mineurs-migrants-separes-de-leurs-parents-claudio-bolzman-emmanuel-jovelin-catherine-montgomer-y-9782343201511-66266.html>

⁵ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

⁶ Le 7 août 1990.

PRISE EN CHARGE / CADRE ADMINISTRATIF

Les départements sont responsables des MNA, au titre de l'aide sociale à l'enfance, depuis les lois de décentralisation. Ils les prennent en charge au regard de leur compétence de protection de l'enfance.

Le mineur doit s'adresser aux services compétents du conseil départemental dans le département dans lequel il se trouve.

C'est le département d'arrivée qui organise et met en place l'accueil d'urgence, la mise à l'abri et l'évaluation des jeunes se présentant comme MNA, selon un protocole défini par l'Etat. Cette phase est prévue pour durer cinq jours. Pendant la période d'accueil provisoire d'urgence, une première évaluation des besoins de santé du jeune se déclarant mineur est effectuée⁷.

Cette étape est à la charge financière de l'Etat qui rembourse au département les frais engagés sous la forme d'un forfait.

Si le jeune est déclaré mineur à l'issue de cette évaluation, une clé de répartition est appliquée pour déterminer dans quel département le mineur sera définitivement accueilli. Le jeune sera alors pris en charge par les services de l'ASE de ce département.

Le législateur a renvoyé à un décret⁸ en Conseil d'Etat la fixation des modalités de la mise à l'abri, de l'évaluation des jeunes et de versement de la contribution de l'Etat.

5

Evaluation de la minorité

L'évaluation de la minorité et de la situation des jeunes se déclarant MNA incombe aux services du département. Cette mission peut néanmoins être déléguée à un organisme public ou à une association, sous le contrôle régulier du département.

La [loi du 7 février 2022](#) prévoit que les services départementaux doivent permettre au jeune se déclarant MNA « de bénéficier d'un temps de répit » avant l'engagement des investigations nécessaires pour évaluer sa situation. Si le [décret du 22 décembre 2023](#) permet de prolonger la durée de l'accueil provisoire, il ne fixe pas, en revanche, la durée de ce temps de répit.

La nouveauté introduite par la [loi du 7 février 2022](#) réside dans l'obligation faite au président du conseil départemental, d'une part, de présenter chaque jeune se déclarant MNA auprès des services préfectoraux afin que ceux-ci concourent à son identification et à l'évaluation de sa minorité par la consultation du fichier AEM – sauf dans les cas de minorité manifeste – et, d'autre part, de contribuer à l'alimentation de ce fichier. Le décret précise que le transport et l'accompagnement des jeunes à la préfecture doivent être organisés par le président du conseil départemental.

Antérieurement, cette présentation aux services préfectoraux constituait une simple faculté ouverte au président du conseil départemental. Désormais, c'est uniquement lorsque la

⁷ <https://www.justice.gouv.fr/justice-france/justice-mineurs/mineurs-non-accompagnes-mise-labri-evaluation-orientation>

⁸ [Décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023](#)

minorité de la personne est manifeste que le président du conseil départemental est exonéré de cette obligation.

Pour limiter la saturation des structures d'accueil et aider les départements dans leur mission, l'Etat a mis en place une coopération opérationnelle à l'évaluation de minorité via un traitement automatisé de données à caractère personnel (nommé AEM pour « **Aide à l'évaluation de la minorité** ») qui permet de mieux identifier les personnes qui se déclarent MNA dans le cadre de l'évaluation de leur situation, afin notamment d'éviter les détournements du dispositif, et plus particulièrement la pratique des présentations multiples, dans des départements différents, de personnes déjà évaluées.

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministres-de-l-Interieur/Archives-Christophe-Castaner/Communiques/Communiques/Creation-d-un-fichier-d-appui-a-l-evaluation-de-minorite>

Cette évaluation se fait par la vérification des documents présentés et à partir d'entretiens réalisés par les services du département ou une structure habilitée par le président du conseil départemental. Les entretiens portent sur le parcours migratoire du jeune, son état de santé et ses conditions de vie depuis son arrivée en France.

En cas de doute sur la minorité, des tests médicaux (osseux, dentaires) peuvent être réalisés, normalement avec le consentement du jeune migrant.

Mais la fiabilité des tests osseux est mise en cause pour des raisons médicales, éthiques et juridiques :

- ➔ Raisons médicales : ces tests sont imprécis.
- ➔ Raisons éthiques : atteinte au principe constitutionnel de l'intérêt supérieur du mineur isolé (CIDE).
- ➔ Raisons juridiques : la loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant, encadre le recours aux tests osseux sur des mineurs présumés, prévu à l'article 388 du Code civil. Mais il semble que dans la pratique, les contournements de cet article soient nombreux⁹.

Si la minorité n'est pas reconnue, le président du conseil départemental prend un arrêté de refus de prise en charge et oriente la personne vers les dispositifs de protection de droit commun. Le jeune déclaré majeur a la possibilité de saisir le Juge des Enfants. Mais il n'y a pas de mise à l'abri durant l'attente de la convocation à une audience.

Si le jeune migrant est déclaré mineur, le président du conseil départemental saisit le procureur de la République afin qu'une ordonnance de placement provisoire (OPP) soit prise. Le jeune migrant est alors reconnu officiellement comme MNA. Cette OPP, va déterminer le département d'accueil.

⁹ <https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl20-227-expose.html>

Au sein du ministère de la Justice, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), via la mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA¹⁰), coordonne le dispositif national et assure une égale répartition des mineurs sur le territoire.

Passage à l'âge adulte

Le passage de l'enfance à l'âge adulte pour les MNA peut s'accompagner d'un changement de statut, avec des conséquences possibles sur leur accès à l'éducation, au logement, à l'emploi, aux services et aux mesures de soutien.

Cela dépend de l'âge auquel le mineur été confié à l'ASE :

- ➔ Si le mineur a été confié à l'ASE avant ses 15 ans, il peut demander la nationalité française par simple déclaration au Tribunal d'instance le plus proche de son domicile avant ses 18 ans.
- ➔ S'il a été confié à l'ASE avant ses 16 ans, il peut obtenir une carte de séjour « vie privée et familiale¹¹ » en expliquant ses attaches et son insertion en France.
- ➔ S'il a été confié à l'ASE après ses 16 ans, il peut également demander un titre de séjour mais l'issue de cette demande sera plus incertaine.

Le contrat jeune majeur¹² permet aux jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance de prolonger les aides dont ils bénéficient pendant leur minorité.

7

Cet accompagnement, dédié aux adultes âgés de 18 à 21 ans sortant de l'aide sociale à l'enfance, existe depuis le changement de l'âge de la majorité en 1974. Longtemps laissé à la discrétion des présidents de départements, cet accompagnement est devenu quasi systématique en février 2022 avec la loi Taquet.

Cette aide peut prendre plusieurs formes tels que le soutien éducatif, l'hébergement, le soutien psychologique et éducatif, l'allocation financière, etc. À terme, cette prise en charge doit permettre aux jeunes majeurs de vivre de façon autonome.

Si la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet », a consacré l'obligation pour les départements de proposer un accompagnement aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration vient percuter la portée de cette disposition.

En cause, le fait de laisser aux départements le pouvoir de décider d'accompagner ou non les jeunes répondant aux critères prévus, à savoir des jeunes qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants jusqu'à leurs 21 ans. Une prérogative qui touche tacitement les anciens mineurs non accompagnés (MNA) faisant l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire (OQTF).

¹⁰ <https://www.justice.gouv.fr/mission-nationale-mineurs-non-accompagnes>

¹¹ Titre valable un an et renouvelable.

¹² <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opendata/RAPPANR5L15B1150.htm>

PROFIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES¹³

La majorité des MNA provient d'Afrique de l'Ouest (Mali, Guinée, Côte d'Ivoire), du Maghreb et, plus récemment, d'Afghanistan ou d'autres zones en conflit.

Ils fuient des situations de guerre, de pauvreté, de violences familiales ou d'exploitation. Certains cherchent aussi à rejoindre des membres de leur famille en Europe.

Ce sont principalement des garçons adolescents, mais on constate une augmentation d'enfants plus jeunes et de jeunes filles.¹⁴

Situation des mineurs non accompagnés en France et dans le Grand Est

L'année 2023 a été marquée par une augmentation significative des demandes d'asile introduites par des mineurs non accompagnés : 1350¹⁵ demandes contre 1033 en 2022 (+34.6%)¹⁶.

Cette augmentation s'explique notamment par des arrivées toujours importantes de jeunes Afghans du fait du contexte sécuritaire très dégradé de leur pays. Ils représentent 60.8% du total des demandes des MNA. Le reste des demandes est largement représenté par le continent africain.

En 2024 par contre, d'après le rapport de l'OFPRA¹⁷, pour la première fois depuis plus d'une décennie, le volume des demandes de protection internationale introduites par des mineurs non accompagnés a connu une décrue, s'établissant à 1 027 demandes (dont 1 009 premières demandes). Cette baisse résulte essentiellement de celle des demandes d'asile émanant de MNA afghans (42 % de la demande des MNA en 2024) qui, depuis 2021, représentaient environ 60 % du total. À l'exception de l'Afghanistan, les principaux pays d'origine des MNA demandeurs d'asile sont situés sur le continent africain :

- Soudan : 8.7% (3,2% en 2023)
- Côte d'Ivoire : 8.7% (4% en 2023)
- République démocratique du Congo : 7.7% (6,6% en 2023))
- Guinée : 7.1% (4,7% en 2023)

¹³ <https://www.histoire-immigration.fr/questions-contemporaines/les-mots/qu-est-ce-qu-un-mineur-isole-etranger>

¹⁴ <https://c.dna.fr/education/2024/12/14/mineurs-non-accompagnes-la-delicate-question-de-l-integration-des-filles>

¹⁵ 1 329 sont des premières demandes.

¹⁶ Rapport d'activité de l'OFPRA de 2023

https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/2024-07/Rapport%20d%27activit%C3%A9%202023%20de%20l%27Ofpra_0.pdf

¹⁷ https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/2025-06/OFPRA_RA_2024_BD_PaP.pdf

Si les MNA restent majoritairement de sexe masculin (environ 74 %), la part des jeunes filles augmente sensiblement en 2024 (plus de 26 %, soit une hausse de 10 points par rapport à 2023). Le profil de ces mineurs n'a, par contre, pas beaucoup évolué sous l'angle de l'âge :

- 89% des MNA ont 16 ou 17 ans.
- 5% des demandes sont faites par des enfants de moins de 14 ans.

La répartition des MNA sur le territoire français demeure inégale, 65 % environ de ces mineurs se trouvant dans cinq régions :

- Île-de-France (17,7 %)
- Hauts-de-France (12,1 %)
- **Grand Est (11,6 %)**
- Normandie (11,4 %)
- Auvergne-Rhône-Alpes (11,3 %).

Le taux de protection des MNA par l'OFPPRA s'établit, quant à lui, à 80,1 % (pour 84,1 % en 2023). Il s'élève à 87,1 % (pour 90 % en 2023) en y ajoutant les protections reconnues par la Cour nationale du droit d'asile.

Une enquête flash¹⁸, réalisée, en 2023, par l'association d'élus Départements de France, faisait état de 66 899 arrivées spontanées de personnes se présentant comme MNA (47 381 en 2022).

Un quart des personnes se présentant comme MNA (23 %) était en définitive évalué mineur. 21% des enfants confiés à l'ASE étaient des MNA¹⁹.

Évolution du nombre de MNA et de jeunes majeurs anciennement MNA pris en charge par l'ASE au 31 décembre, de 2015 à 2023²⁰

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MNA	9 960	13 040	22 370	28 020	30 490	24 080	19 530	22 650	29 980
Jeunes majeurs anciennement MNA	4 890	5 580	5 880	7 710	11 070	17 070	18 940	16 740	16 180
Ensemble	14 850	18 620	27 250	35 730	41 560	41 150	38 470	39 390	46 160

Note > Les jeunes majeurs anciennement MNA désignent les MNA dont la prise en charge a été maintenue après leur majorité.

Lecture > Au 31 décembre 2023, 46 200 MNA et jeunes majeurs anciennement MNA sont pris en charge par l'ASE.

Champ > France, hors Mayotte. **Source >** DREES, enquête Aide sociale

¹⁸ Menée du 1^{er} septembre au 27 octobre 2023. <https://departements.fr/wp-content/uploads/2024/02/Enquete-Flash-ASE-MNA-VF.pdf>

<https://www.ash.tm.fr/protection-enfance/selon-departements-de-france-un-enfant-sur-cinq-confie-a-lase-est-un-mna-889338.php>

¹⁹ 71 départements ont répondu au questionnaire qui leur était adressé. Les données présentées résultent d'une projection réalisée sur 103 départements.

²⁰ https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/250626_DD_aide-sociale-enfance-edition-2025

Chaque semaine, la MMNA publie le tableau de suivi du nombre de mineurs non accompagnés confiés par décisions judiciaires ainsi que pour chaque année²¹.

Nombre de MNA confiés par décisions judiciaires :

	2024			2023		
Département	Clé de répartition	Nb MNA confiés par décisions judiciaires	% par dép	Clé de répartition	Nb MNA confiés par décisions judiciaires	% par dép
Ardennes	0,39	50	4.38	0.42	80	4.79
Aube	0.46	59	5.16	0.50	97	5.81
Marne	0,92%	123	10.77	0.92	178	10.67
Haute Marne	0,26%	35	3.06	0.26	51	3.06
Meurthe-et-Moselle	1.02%	135	11.82	1.17	226	13.54
Meuse	0.26%	34	2.98	0.28	54	3.24
Moselle	1.71%	230	20.14	1.61	312	18.69
Bas-Rhin	1.81%	240	21.02	1.74	327	19.59
Haut-Rhin	1.22%	165	14.45	1.20	233	13.96
Vosges	0.51%	71	6.22	0.57	111	6.65
Grand Est		1 142	8.43%		1 669	8.62%
National		13 554			19 370	

²¹ <https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/tableaux-suivi-annuels-mineurs-non-accompagnes>

PROBLEMATIQUES AUXQUELLES SONT CONFRONTEES LES MNA

Un parcours risqué et une reconnaissance du statut complexe

De nombreux jeunes quittent leur pays d'origine et prennent la route de l'exil, portés par les rêves et les attentes de leur communauté d'origine ou par la volonté d'avoir une vie meilleure. Mais les routes prises par ces jeunes sont de plus en plus difficiles et dangereuses dans le contexte international de fermeture des frontières.

Pour les jeunes migrants qui arrivent sur le territoire français, devoir prouver la légitimité de leur demande de protection est une violence institutionnelle. Elle s'ajoute aux difficultés qu'ils ont traversées durant leur parcours et aux violences qu'ils ont pu subir alors même que c'est le devoir des adultes d'assurer l'accompagnement et l'éducation de chaque enfant, adolescent.

L'accompagnement du MNA : un enjeu d'autonomie et d'intégration mais sujet de discordance entre l'État et les conseils départementaux

La prise en charge du mineur par l'aide sociale à l'enfance consiste en un accompagnement du jeune pour favoriser son autonomie et son intégration dans la société française. Or la protection de l'enfance est un sujet de conflit entre le gouvernement et les départements qui s'est amplifié ces derniers temps (services de l'aide sociale à l'enfance saturés) et la question des mineurs non accompagnés fait partie des débats²² (avec un accroissement important du nombre de jeunes se présentant comme mineurs). Cette prise en charge diffère selon les territoires mais le constat est unanime : les services de protection de l'enfance connaissent des difficultés financières qui pèsent sur l'accompagnement des jeunes.

En dehors de la question des coûts, l'enjeu est l'intégration de ces mineurs. Des jeunes qui pour nombre d'entre eux ont été témoins d'actes violents durant leur parcours²³ et dont l'accompagnement sur le territoire français nécessite des moyens humains. Or, la prise en charge déficiente des mineurs non accompagnés a été pointée dans plusieurs rapports ces dernières années²⁴.

Pour n'en citer que trois :

- Celui de la défenseure des droits qui, en 2022, déclarait²⁵ « *La situation des enfants migrants s'assombrit au rythme des mesures prises à leur encontre, dans une forme d'indifférence inquiétante* ».
- En octobre 2024, c'est le CESE²⁶ qui rendait un avis avec pour titre « *La protection de l'enfance est en danger* »²⁷. Les deux rapporteuses y rappelaient les données du

²² <https://departements.fr/communiqu%C3%A9/interdiction-des-prises-en-charge-de-mineurs-en-hotel-en-application-de-la-loi-taquet-une-bonne-intention-mais-helas-inapplicable-dans-les-conditions-actuelles/>

²³ https://shs.cairn.info/article/MEM_082_0016?lang=fr&ID_ARTICLE=MEM_082_0016

²⁴ <https://www.vie-publique.fr/eclairage/286639-mineurs-et-rangers-isole-un-dispositif-de-prise-en-charge-sature>

²⁵ https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd_rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit_synthese_20210124.pdf

²⁶ Conseil économique, social et environnemental

²⁷ https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2024/2024_15_protection_enfance.pdf

problème : une hausse de 10 % par an des demandes de prise en charge, une pénurie de professionnels-les formés-es qui se traduit par 40 % de postes vacants, et des services départementaux qui manquent de moyens et parfois de volonté politique pour y faire face. **Et parmi ces enfants, les mineurs non accompagnés pour lesquels le CESE recommandait qu'« aucune distinction ne soit faite entre les mineurs non accompagnés et les autres mineurs » et rappelait « les enjeux d'intérêt général liés à cette obligation : enjeux sanitaires, d'éducation, de prévention de la délinquance ».**

- Plus récemment (avril 2025) le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur « les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance²⁸ » dressait « le constat d'une action publique profondément et structurellement dysfonctionnelle et d'un manque chronique d'implication de l'État²⁹ ». Il formulait 92 recommandations dont plusieurs concernent les mineurs non accompagnés.

La journée mondiale du travail social, le 19 mars 2025, a d'ailleurs été l'occasion pour des travailleurs sociaux de souligner combien « *la marginalisation des métiers du travail social menace l'avenir des enfants, adolescents et jeunes majeurs qui ont le plus besoin de soutien* »³⁰.

Le défi de protection met en danger les MNA

En 2020, Olivier Peyroux³¹, faisait état d'une augmentation des situations de mineurs exploités³². Il y évoquait une enquête menée en Europe et dans les pays de départ qui permet de mieux comprendre le défi que pose le développement de la traite des êtres humains pour l'accueil des mineurs en situation de migration. Il y évoquait la « *difficulté des politiques à prendre la mesure du développement de la traite des êtres humains au sein de notre société* ».

D'après un rapport d'information datant de 2021, « *Les MNA délinquants représentent à peu près 10 % de l'ensemble des MNA et se singularisent par un refus de toute prise en charge, notamment éducative. Majoritairement de jeunes hommes originaires des pays du Maghreb, ils se distinguent des autres MNA par des parcours migratoires chaotiques particulièrement traumatisants, puis par une vie d'errance une fois arrivés en France. Fréquemment victimes de réseaux de traite, ils sont délinquants et polytoxicomanes. Leur situation sanitaire est en général très dégradée et appelle à la plus grande vigilance.* »³³. En 2022, parmi les mineurs victimes de contrainte à commettre des délits, 92% sont des mineurs non accompagnés³⁴.

²⁸ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/autres-commissions/commissions-enquete/protection-de-l-enfance#travaux_de_la_commission_d_enquete

²⁹ Dossier de presse - https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/autres-commissions/commissions-enquete/protection-de-l-enfance#travaux_de_la_commission_d_enquete

³⁰ https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/03/19/les-travailleurs-sociaux-de-la-protection-de-l-enfance-ces-heros-de-l-ombre-sont-en-detresse_6222891_3232.html

³¹ Sociologue, Expert Senior, Chercheur, Formateur sur les questions de migrations en matière de traite des êtres humains (Europe de l'Est, Moyen-Orient)

³² <https://shs.cairn.info/revue-hommes-et-migrations-2020-1-page-35?lang=fr>

³³ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b3974_rapport-information.pdf

³⁴ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/291421-le-profil-des-victimes-de-traite-des-etres-humains-en-france>

Une enquête³⁵ a été menée au printemps 2024 par la **Coordination Nationale Jeunes Exilés en Danger** (CNJED) pour **recenser le nombre de jeunes isolés étrangers, en cours de procédure pour faire reconnaître leur minorité**. Une centaine d'associations et collectifs actifs dans 83 départements ont été sollicités. Les données ont été collectées via un questionnaire déclaratif accompagné d'entretiens téléphoniques. Elles faisaient état d'**au moins 3 477 jeunes en cours de procédures, dont 3 239 jeunes garçons (94,02%) et 208 jeunes filles (5,98%)**.

Or, comme indiqué dans le rapport de Forum réfugiés³⁶ : « *l'une des problématiques majeure demeure l'absence de prise en charge pendant la période de saisine du juge des enfants, suite à un refus de prise en charge dans le cadre de l'évaluation sociale [...]* ».

Ce refus d'accès à la protection de l'enfance entraîne des conséquences désastreuses et les rend particulièrement vulnérables.

Un risque de santé

La situation de déserts médicaux, sur certains territoires, ou tout au moins du manque de professionnels-les, empêchent de faire face aux besoins de santé des jeunes : Traumatismes subis par les jeunes, toxicomanie, etc. ... Concernant plus particulièrement la santé mentale, en 2021, le rapport³⁷ de Médecins Sans Frontières (MSF) et du Comede (Comité pour la santé des exilé-e-s) alertait « *sur les conséquences de l'exil et de la politique de non-accueil de la France sur la santé mentale d'un nombre important de mineurs non accompagnés (MNA) qui ne sont pas pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. En plus de majorer les pathologies psychiques préexistantes, les conditions de vie précaires de ces jeunes favorisent l'apparition de nouveaux troubles* ».

13

Dans son communiqué de presse de février 2024, l'association Départements de France fait, quant à elle, le constat d'une augmentation du nombre de cas relevant de problèmes psychiques et psychiatriques : « *Les mineurs victimes de ces troubles doivent bénéficier d'une réponse adaptée que l'ASE ne peut fournir dans son seul champ de compétences, et qui relève d'autres acteurs, notamment des ARS*³⁸ ».

Le droit à l'éducation et des parcours scolaires atypiques

Les mineurs non accompagnés ont des droits, notamment celui à l'éducation. Mais un rapport de l'Unicef³⁹ France révèle qu'en raison de nombreux obstacles administratifs, juridiques et budgétaires, le droit à la scolarisation des mineurs non-accompagnés présents sur le territoire français est gravement entravé. Ces enfants et ces jeunes peuvent ainsi perdre jusqu'à trois ans de scolarité ; l'équivalent de 3000 heures de cours⁴⁰.

³⁵ <https://www.infomie.net/article6863.html>

³⁶ Op.cit.

³⁷ Cf. annexes

³⁸ Agences régionales de santé

³⁹ https://unicef.hosting.augure.com/Augure_UNICEF/r/ContenuEnLigne/Download?id=E7E4F1FA-F0B5-4F64-B6AE-60C6807D1930&filename=Rapport-unicef_BD.pdf

⁴⁰ <https://www.unicef.fr/article/aller-a-lecole-le-combat-des-mineurs-isoles-sur-le-territoire-francais/>

Si le mineur a plus de 16 ans, il n'y a plus d'obligation d'aller à l'école et les établissements scolaires n'ont plus l'obligation d'accepter le mineur. Ce dernier peut cependant être scolarisé, soit au collège ou au lycée, soit dans une voie qualifiante comme un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), soit dans une formation professionnelle en Centre de formation des apprentis (CFA) ou dans un centre de formation professionnel (CFP). Mais c'est dans la limite des places disponibles.

« Entre 15 et 17 ans, hors situation de handicap, les MNA sont plus largement scolarisés que les autres jeunes en établissements (90% contre 84%)" et les MNA scolarisés sont plus assidus que les non-MNA (absentéisme pour 3% des MNA contre 13% des non-MNA). Les cursus suivis diffèrent également, par exemple deux MNA sur cinq (43%) préparent un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) contre un non-MNA sur cinq (20%)⁴¹ ».

Cet écart s'accroît chez les jeunes majeurs, avec 81% de ex-MNA scolarisés contre 58% parmi les autres 18-21 ans. En outre, *"les MNA continuent ou finissent plus largement des études que les non-MNA (81% contre 58%) : avec près de trois jeunes majeurs MNA sur cinq préparant un CAP, contre moins d'un majeur non MNA sur six"*. Par rapport aux anciens MNA, les jeunes majeurs non-MNA sont plus souvent en emploi (14% contre 10%), en formation ou en stage (10% contre 5%), en recherche d'emploi (15% contre 4%) et en situation d'inactivité ou de déscolarisation (3% contre 1%)⁴².

Des représentations négatives liées aux MNA

Le Défenseur des Droits « constate que les mineurs non accompagnés sont trop souvent suspectés de fraude, perçus comme des étrangers en situation irrégulière, comme des majeurs, voire comme des délinquants, avant d'être considérés comme des enfants en danger⁴³ ». [...] « Une fois qu'ils sont confiés à l'ASE [...], ils restent nommés « MNA » et non « enfants accueillis » ou « confiés à l'ASE » à l'instar des autres mineurs avec lesquels ils se trouvent ».

Le rapport publié par Médecins Sans Frontières et le Comede en 2021 évoquait, lui, la dépression dont sont atteints certains mineurs non accompagnés et qui fait « *qu'ils se désinvestissent, ont des difficultés à demander de l'aide et risquent de s'isoler* ». Or ce retrait, dû à la dépression « *n'est pas à confondre avec de l'indifférence ou de la négligence* ».

⁴¹ https://www.banquedesterritoires.fr/les-etablissements-de-lase-accueillaient-74000-enfants-et-jeunes-fin-2021-dont-22-de-mineurs-non?pk_campaign=newsletter_quotidienne&pk_kwd=2024-07-30&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localitis&pk_medium=newsletter_quotidienne

⁴² Idem.

⁴³ <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit-267>

ENJEUX

La situation des mineurs non accompagnés est un sujet complexe, mêlant des enjeux juridiques, sociaux et humanitaires.

Garantir le droit des MNA

Il s'agit en premier de garantir les droits des mineurs non accompagnés avec la nécessité d'une prise en charge plus adaptée pour tous les MNA. Ces derniers sont des jeunes en situation de vulnérabilité qu'il faut protéger. Ce sont des enfants à traiter comme des enfants avec des procédures adaptées.

La France s'est engagée à respecter les droits de l'enfant mais le 16 janvier 2025, elle a été condamnée⁴⁴ par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour absence de protection d'un mineur non accompagné (MNA). Les autorités départementales avaient contesté sa minorité, le privant de la prise en charge à laquelle il avait droit.

Assurer une protection sur les parcours

Dans cette prise en charge, la scolarité et l'insertion professionnelle constituent un enjeu central. Les délais de scolarisation sont plus ou moins longs puis le passage à la majorité peut être un point de rupture dans le parcours du jeune qui bénéficiait d'une protection durant sa minorité et qui n'est pas certain de pouvoir demeurer en France à sa majorité. En devenant majeur et en sortant des services de la protection de l'enfance, le jeune risque de basculer dans la précarité s'il ne peut pas bénéficier de dispositifs de transition adaptés.

Mais avant même la prise en charge de ces jeunes mineurs, il y a des enjeux spécifiques de protection en France mais plus largement en Europe : de nombreux risques existent en effet sur le trajet de l'exil : violence physique, vol, extorsion, détention, enlèvement, violences de genre, blessures et maladies liées aux mauvaises conditions de vie pouvant aller jusqu'à la mort de ces jeunes.

Former les acteurs concernés par l'accueil et l'accompagnement des MNA

La prise en charge de ces jeunes est un défi majeur pour les institutions publiques, les associations mais plus largement de la société dans son ensemble. Cela demande notamment des acteurs dans les territoires qui soient formés et des moyens humains et financiers. Au-delà ces jeunes incarnent également une opportunité pour une société plus inclusive et solidaire.

⁴⁴ AFFAIRE A.C. c. France. [https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22itemid%22:\[%22001-238825%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22itemid%22:[%22001-238825%22]})
<https://www.vie-publique.fr/en-bref/296902-mineurs-non-accompagnes-des-manquements-denonces-par-la-cncdh>

ANNEXE - BIBLIOGRAPHIE

Législation

Convention relative aux droits de l'enfant

<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation

Cette circulaire a été partiellement invalidée par le Conseil d'État en janvier 2015 mais a posé les bases du dispositif actuel, inscrit dans la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/37174>

Circulaire du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels

Cette circulaire est un rappel du rôle de l'État dans la protection des mineurs isolés étrangers en France.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=40501>

Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032205234>

Interdiction du recours aux examens radiologiques osseux

Texte n° 227 (2020-2021) de Mme Esther BENBASSA et plusieurs de ses collègues, déposé au Sénat le 14 décembre 2020

Cette proposition de loi vise à l'interdiction du recours aux tests osseux dans le but de déterminer l'âge d'une personne migrante.

<https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl20-227-expose.html>

Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (Loi « Taquet »)

Elle interdit notamment les placements à l'hôtel (avec une entrée en vigueur au 1^{er} février 2024), mais les départements font face à d'importantes difficultés (financières, moyens humains) et une disposition dérogatoire permet une prise en charge en hôtel social pour une période maximale de deux mois, en cas d'urgence.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045133771>

Loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

Selon cette loi, les droits des mineurs étrangers sont reconnus et protégés. Mais elle comporte des mesures qui peuvent limiter l'exercice des droits des enfants : comme la création d'un fichier des mineurs étrangers isolés délinquants ou le durcissement des conditions d'acquisition de la nationalité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049040245>

Décret n° 2024-119 du 16 février 2024 relatif aux conditions d'accueil des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance hébergés à titre dérogatoire dans des structures d'hébergement dites jeunesse et sport ou relevant du régime de la déclaration

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049156376>

Arrêté du 14 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les objectifs de répartition proportionnée des accueils des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049539763>

Arrêté du 25 juillet 2025 fixant le montant du financement de l'Etat pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'aide sociale à l'enfance

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052000871>

Arrêté du 25 juillet 2025 fixant le montant du financement exceptionnel de l'Etat pour la prise en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2024.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052000857>

Commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance. Clôturée le 1^{er} avril 2025.

Ce rapport propose 92 recommandations dont plusieurs concernent les MNA.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/autres-commissions/commissions-enquete/protection-de-l-enfance#travaux_de_la_commission_d_enquete

Plans

Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019)

Les arrivées massives de personnes qui fuient la guerre et les persécutions et cherchent refuge en Europe, ainsi que les mouvements incessants de toutes celles qui traversent la Méditerranée et la Turquie, nous rappellent en permanence la situation précaire dans laquelle se trouvent les enfants réfugiés et migrants, ainsi que les violations des droits de l'homme auxquelles ils sont confrontés. Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont touchés par les flux migratoires/de réfugiés, que ce soit directement ou indirectement, en tant que pays d'origine, de transit, de destination ou de réinstallation.

Ce Plan d'action est fondé sur un principe clair : dans le cadre des migrations, les enfants devraient être traités d'abord et avant tout en tant que tels.

<https://edoc.coe.int/fr/droits-des-enfants/7361-plan-daction-du-conseil-de-leurope-sur-la-protection-des-enfants-refugies-et-migrants-en-europe-2017-2019.html>

Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025)

Ce plan d'action vise à relever les principaux défis et opportunités identifiés après l'achèvement du précédent plan d'action, axé sur les enfants, en 2019. Il propose des mesures et des activités ciblées pour renforcer la capacité des États membres à identifier et à traiter les vulnérabilités tout au long des procédures d'asile et de migration. Il est composé de quatre piliers : trois d'entre eux reposent sur le mandat central du Conseil de l'Europe - droits de l'homme, démocratie et état de droit - et un quatrième pilier transversal axé sur la coopération.

<https://edoc.coe.int/fr/rfugis/10237-plan-daction-du-conseil-de-leurope-sur-la-protection-des-personnes-vulnerables-dans-le-contexte-des-migrations-et-de-lasile-en-europe-2021-2025.html>

Rapports

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), Rapports d'activité

Rapport 2023

<https://www.ofpra.gouv.fr/actualites/rapport-dactivite-2023>

Rapport 2024

<https://www.ofpra.gouv.fr/actualites/rapport-dactivite-2024>

Ministère de la Justice - **Les rapports d'activité de la mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA)**

<https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/rapports-dactivite-mission-nationale-mineurs-non-accompagnes>

Défenseur des droits, **Rapport - Les mineurs non accompagnés au regard du droit**, Février 2022

<https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit-267>

Synthèse : https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd_rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit_synthese_20210124.pdf

MSF, COMEDE, **Rapport « La santé mentale des mineurs non accompagnés. Effets des ruptures, de la violence et de l'exclusion »**, Novembre 2021

<https://www.comede.org/rapport-la-sante-mentale-des-mineurs-non-accompagnes/>

BOURGI Hussein, BURGOA Laurent, IACOVELLI Xavier, LEROY Henri, **Rapport sénatorial sur les mineurs non accompagnés**, Sénat, Septembre 2021

<https://www.senat.fr/rap/r20-854/r20-854.html>

ELIAOU Jean-François, SAVIGNAT Antoine, **Rapport d'information sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés**, Assemblée nationale, 10 mars 2021

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/mineurs_non_accompagnes_securite

Inspection générale des Affaires sociales – Inspection générale de la justice – Assemblée des départements de France, **Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés**, 15 février 2018

<https://www.justice.gouv.fr/rapport-mineurs-non-accompagnes>

Documents

MALLET Claire, **Protection de l'enfance : trois décrets, dont celui sur l'hébergement**, Localtis, 19 février 2024,

<https://www.banquedesterritoires.fr/protection-de-lenfance-trois-decrets-dont-celui-sur-lhebergement>

MEGGLE Caroline, **Mineurs non accompagnés : "Quelle que soit notre bonne volonté, on ne pourra pas faire face"**, LOCALTIS, 22 janvier 2024

<https://www.banquedesterritoires.fr/mineurs-non-accompagnes-quelle-que-soit-notre-bonne-volonte-ne-pourra-pas-faire-face>

AADJAM - ADDE - GISTI - InfoMIE – LDH, **Communiqué de presse. Suspension de l'accueil des mineur.es isolé.es étranger.es : les départements devant la justice administrative**

14 décembre 2023 - <https://www.infomie.net/article6779.html>

AADJAM, Utopia 56, **Enquête : mineur.es isolé.es étranger.es. Des droits au hasard du département d'arrivée ?** Juillet 2025

<https://utopia56.org/enquete-mineurs-isoles-etrangers/>

Départements de France, **Interdiction des prises en charge de mineurs en hôtel en application de la loi Taquet – « Une bonne intention, mais hélas inapplicable dans les conditions actuelles »**, Février 2024

<https://departements.fr/communiquelinterdiction-des-prises-en-charge-de-mineurs-en-hotel-en-application-de-la-loi-taquet-une-bonne-intention-mais-helas-inapplicable-dans-les-conditions-actuelles/>

Unicef, **« Je suis venu ici pour apprendre ». Garantir le droit à l'éducation des mineurs non accompagnés**, Septembre 2023

https://unicef.hosting.augure.com/Augure_UNICEF/r/ContenuEnLigne/Download?id=E7E4F1FA-F0B5-4F64-B6AE-60C6807D1930&filename=Rapport-unicef_BD.pdf

Conseil d'orientation des politiques de jeunesse – COPJ, **Laissez-nous réaliser nos rêves ! L'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance**, Juin 2023

<https://www.jeunes.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/rapport-du-coj-et-du-cnpe-pdf-2573.pdf>

19

Réseau européen des migrations (REM), **Transition vers l'âge adulte des mineurs non accompagnés**, *Note de synthèse du REM*, Novembre 2022

https://www.infomie.net/IMG/pdf/note-de-synthese-la-transition-vers-lage-adulte-des-mna-version-finale_2_-2.pdf

AADJAM, **Le droit à la scolarisation des mineur.es non accompagné.es**, mars 2022

<https://aadjam.org/wp-content/uploads/2021/08/Mode-demploi-Droit-a-la-Scolarisation-des-MNA.pdf>

PATÉ Noémie, **Les processus discriminatoires au cœur des pratiques d'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés**, in *Hommes Migrations*, n°1333, 2021, pp.39-46

<https://shs.cairn.info/revue-hommes-et-migrations-2021-2-page-39?lang=fr>

LEBON Rachel, Ministère de la Justice. École Nationale de la protection Judiciaire de la Jeunesse, **« La prise en charge de MNA à la PJJ, l'impossible adaptabilité de la prise en charge ?** Mémoire de validation professionnelle - Formation statutaire des éducateurs Promotion 2020/2021

France Terre d'Asile, **La prise en charge des mineurs isolés étrangers en France. L'Essentiel**, Octobre 2017

http://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/La prise en charge et l'accueil des MIE_pages.pdf

ETIEMBLE Angéline, ZANNA Omar, MORRILLON Anne, Topik/Mission de Recherche Droit et Justice, **Actualiser et complexifier la typologie des motifs de départ du pays d'origine des mineurs isolés étrangers présents en France**, Rapport final, février 2013
https://ierdj.fra1.digitaloceanspaces.com/media_library/2024/08/11.19.pdf

Guides

Collectif, **Guide de bonnes pratiques. Première évaluation des besoins en santé au cours de la période d'accueil provisoire d'urgence des personnes se déclarant comme mineures et privées de la Protection de leur famille**, Ministère de la Justice, Juillet 2023
<https://www.justice.gouv.fr/guide-devaluation-premiers-besoins-sante-mineurs-non-accompagnes>

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, **Guide européen sur la prise en charge et la protection des mineurs non accompagnés. Projet EUPROM**, mai 2023,
<https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/guide-euprom>

ABASSI Elisa, **74 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2021. Premiers résultats de l'enquête ES**, *Les dossiers de la DREES*, N° 120, juillet 2024
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-07/DD120.pdf>

Coordination Nationale Jeunes Exilé-es En Danger, **Mineur.es non accompagné.es refusé.es ou en recours de minorité. Recensement national du 20/03/2024**, avril 2024
<https://utopia56.org/wp-content/uploads/2024/04/Recensement-national-MNA-refuses-ou-en-recours-CNJED-090424.pdf>

Départements de France, **Enquête Flash ASE-MNA (mineurs non accompagnés). Réalisée par Départements de France du 01/09/23 au 27/10/23**, février 2024
<https://departements.fr/mna-lenquete-flash-des-departements/>

20

Ouvrages

AUTHENAC Annie, CROSET Françoise, **Mineurs étrangers en France et bénévoles engagés. Rencontres et entretiens**, Paris, L'Harmattan, 2022

BOLZMAN Claudio, JOVELIN Emmanuel, MONTGOMER Catherine, **Mineurs migrants séparés de leurs parents. Des vies tiraillées entre enfance et marginalisation des étrangers**, L'Harmattan, 2020

LE CARDINAL Anne-Laure, **Mineurs non-accompagnés. Quelle reconstruction en Exil ?** Academia, 2021, 234 p. (Collection : Transitions sociales et résistances)

Revue

PATE Noémie, **Les processus discriminatoires au cœur des pratiques d'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés**, in *Hommes & Migrations*, n° 1333, 2021, pp. 39-46.

<https://shs.cairn.info/revue-hommes-et-migrations-2021-2-page-39?lang=fr&tab=texte-integral>

PEYROUX Olivier, **Mineurs migrants et traite des êtres humains. Les oubliés de la protection de l'enfance**, in *Hommes & Migrations*, n° 1328, 2020, pp. 35-42.

<https://shs.cairn.info/revue-hommes-et-migrations-2020-1-page-35?lang=fr>

Dossiers en ligne

Action Enfance, Protection de l'enfance. Les mineurs non accompagnés (MNA), 9 juillet 2018

<https://www.actionenfance.org/publications/les-mineurs-non-accompagnes-mna/>

Forum Réfugiés, Mineurs non accompagnés

<https://www.forumrefugies.org/nos-actions/en-france/mineurs-non-accompagnes>

France Terre d'Asile, Mineurs isolés étrangers. Questions-réponses « infos migrants »

<https://www.france-terre-asile.org/demarche-migrants/mineurs-isoles-etrangeurs-col-280>

21

InfoMigrants

<https://www.infomigrants.net/fr/>

OFPPA

Je suis un mineur non accompagné (MNA) : <https://www.ofppa.gouv.fr/faq/je-suis-un-mineur-non-accompagne-mna>

Mineurs non accompagnés : <https://www.ofppa.gouv.fr/dossier/mineurs-non-accompagnes/la-procedure-de-demande-dasile-mna>

Musée de l'histoire de l'immigration, HARZOUNE Mustapha, Les mots : Qu'est-ce qu'un "mineur non accompagné" ? 2022

<https://www.histoire-immigration.fr/questions-contemporaines/les-mots/qu-est-ce-qu-un-mineur-isole-etranger>

Vie publique, Mineurs étrangers non accompagnés : un dispositif de prise en charge saturé ? 8 décembre 2023

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/286639-mineurs-etrangeurs-isole-un-dispositif-de-prise-en-charge-sature>